Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt - cinq le mercredi 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 10 décembre 2025.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR

Absents excusés : Lenaïg HEMON (procuration à Annie LE GUEN), Fabrice JAOUEN
Annie LE GUEN a été élue secrétaire de séance

D.2025-93 – Recensement de la population – Inscription du montant de la dotation forfaitaire au budget principal 2026

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune percevra la somme de 2 192€ pour le recensement de la population en 2026. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire cette recette au budget principal 2026.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** cette délibération.*

La secrétaire de séance,
Annie LE GUEN

Le 18 décembre 2025
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.